



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
04/12/2023

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Trois, le quatre décembre dans la salle Caravane Monde,
Présents : 22 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents : 7 convocation en date du 28 novembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Pour : 28 Présents : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Faure-Pinault, Gaillard,
Abstention : 1 Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Keskin, Laville, Lorenzo,
Contre : Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Dersi (pouvoir à Mme Faure-Pinault),
Diatta (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Garraud (pouvoir à M. Griffé),
M. Jouve (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Segueni (pouvoir à Mme Mazellier),
M. Vallon (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Bayle

Objet : Attribution de compensation définitive 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 26 septembre 2023 pour travailler sur l'évaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à l'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), le 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal dans sa session du 6 novembre 2023 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T),

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 7 novembre 2023 a approuvé à la majorité le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2023 dans le cadre des transferts de charges opérés ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 de la commune fixé à 1 196 681,26 €, tel que mentionné dans le tableau ci-annexé,

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES 2023

	AC provisoires 2023	Enseignement musical	AC définitives 2023
Baix	351 819,45	618,37	351 201,08
Cruas	3 951 352,00	81 198,41	3 870 153,59
Meyssse	1 203 431,00	9 483,48	1 193 947,52
Rochemaure	536 947,10	2 082,87	534 864,23
Saint-Bauzile	140 760,55	125,28	140 635,27
Saint-Lager-Bressac	132 745,90	343,87	132 402,03
Saint-Martin-sur-Lavezon	59 082,50	190,63	58 891,87
Saint-Pierre-la-Roche	19 469,30	27,29	19 442,01
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	209 079,35	324,92	208 754,43
Saint-Vincent-de-Barrès	105 452,50	281,24	105 171,26
Alba-la-Romaine	159 485,40	2 897,87	156 587,53
Aubignas	69 094,35	-13,90	69 108,25
Saint-Thomé	40 372,90	1 842,84	38 530,06
Le Teil	1 245 947,50	49 266,24	1 196 681,26
Valvignères	55 173,75	190,52	54 983,23
Total	8 280 213,55	148 859,93	8 131 353,62

Pour extrait conforme

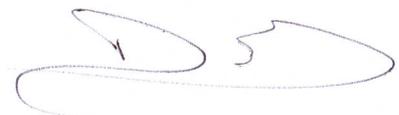
Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Cécile BAYLE